

MAIRIE DE CHEVRIERES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU mercredi 31 janvier 2024 à 19h30

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, Mme GAGNOUD Emilie, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Excusés : M. MAURE Mickaël

Absents : M. MESTRE Etienne

Quorum atteint.

Secrétaire de Séance : Mme GAGNOUD Emilie

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal, préparation du budget 2024, projet d'investissement et délibération de recherche de financement, fixation des tarifs d'enlèvement des déchets sauvages de déchets sur la voie publique, Approbation de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de Pass'thèque, réseau des médiathèques, prime du pouvoir d'achat exceptionnelle, PLUi, questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre est adopté à l'unanimité.

2. préparation du budget 2024

✓ Présentation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du résultat de l'exercice 2023. A la conséquence de celui-ci, les membres du conseil ont réfléchi sur les montants à inscrire au budget 2024. Afin d'avoir plus de souplesse en section de fonctionnement, il est proposé aux membres du conseil de réfléchir à une possible augmentation des recettes fiscales, en conséquence d'augmenter les taux d'imposition.

Géraldine Cholet affirme qu'il est possible aussi de diminuer des dépenses de fonctionnements tel que les dépenses de fleurissement par exemple, pour ne pas avoir à augmenter les taxes cette année. Si le conseil décide de faire évoluer le taux d'imposition, il conviendra de la communiquer aux habitants.

Il est demandé, au secrétariat un travail d'expertise afin de savoir les taux pratiqués sur les communes de notre taille aux alentours. Il est également demandé aux conseillers de réfléchir à ce point pour le prochain conseil.

Il est proposé d'affiner quelques autres points pour le prochain conseil.

✓ Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrecouvrables pour un montant total de 2 929.66 €.

Cette admission en non-valeur concerne 14 titres émis entre 2004 et 2017. Il s'agit principalement de créances d'eau.

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrecouvrables" d'un montant de 2 929.66 euros ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

3. *Projet d'investissement et délibération de recherche de financement*

Monsieur le Maire rappelle les différents projets d'investissement possible pour l'année 2024 :

- City-park
- Pump-track
- Réaménagement forestier (lié au choix de gestion de la forêt communale)
- Menuiserie Mairie et salles des mariages et des associations
- Etanchéité des toilettes publiques
- Remplacement des luminaires de la salle des fêtes
- Réparation de la toiture de l'appartement à côté de l'église
- Menuiserie de certains appartements
- Nettoyage de la toiture de l'appartement de la Cure
- Elagage du futur chemin piétons quartier Fresse et Selle
- Reprise Voirie Pomposa
- Extension réseau d'eaux pluviales Montée de Château Rostaing
- Enfouissement des lignes téléphoniques (en même temps que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique par Enedis)
- Vidéo Projecteur et écran pour la salle du conseil
- Lave-vaisselle
- Micro-crèche
- Réhabilitation bâtiment Servonnet

Afin de pouvoir équilibrer la section investissement du budget, et après concertation, il est proposé par les membres du conseil de reporter certains projets à l'année prochaine tel que le pump-track, les menuiseries de la Mairie et des salles communales. Il est également soumis l'idée de se rapprocher des établissements bancaires afin de procéder à un emprunt pour réaliser ses projets.

4. *Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique*

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les dépôts sauvages d'ordure sont de plus en plus nombreux sur la commune et que les services municipaux sont amenés à résoudre des problèmes récurrents

de dépôts sauvages d'ordures de toutes sortes. En effet, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets : point d'apport volontaire, déchèterie, déchèterie mobile, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publiques ou des endroits non prévus à cet effet.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recettes lui sera transmis.

Monsieur Le Maire précise qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être, et que la police municipale peut utiliser tous les moyens à sa disposition permettant d'identifier le(s) contrevenant(s).

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que la commune avec l'intercommunalité met à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants grâce au passage de la déchèterie mobile sur son territoire ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchèteries de Saint-Sauveur et de Vinay ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Monsieur Le Maire propose de fixer un forfait de cent cinquante euros (150 €) et d'établir une facturation sur la base d'un décompte de frais réels sur l'enlèvement des dépôts entraînant une dépense supérieure au forfait.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi N°75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, notamment le titre 1^{er} article 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 221-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départementale ;

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à dresser un Procès-Verbal à l'encontre des contrevenants ;
- **INSTAURE** un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages ;
- **FIXE** un forfait de cent cinquante euros (150 €) par infraction ;
- **DIT** qu'il sera établi une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

5. *Approbation de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de Pass'thèque, réseau des médiathèques*

Cette convention ne concerne pas la commune mais le syndicat intercommunal qui a la gestion de la médiathèque. Cette convention sera donc présentée au conseil syndical.

6. *Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle*

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante la possibilité d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle avant le 30 juin 2024.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Avant d'instaurer cette prime, il convient de demander l'avis au comité social territorial (CST). Ce point est porté à l'ordre du jour du CST du 23/04/2024. Il conviendra de prendre la délibération au conseil communal qui suivra.

7. *PLUi*

Monsieur le Maire présente au conseil les étapes à venir pour le PLUi et notamment la prochaine venue au sein de la collectivité du service urbanisme de la communauté de communes afin de discuter des nouvelles zones à créer. En conséquence, il convient de rassembler une commission de travail afin de pouvoir en débattre au sein de celle-ci avant proposition à l'intercommunalité. La date de cette réunion de travail est fixée au 15 février à 19h00.

8. *Esquisses projet Servonnet*

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil les premières esquisses de l'architecte concernant le projet de réhabilitation du bâtiment Servonnet.

9. *Questions diverses*

✓ Utilisation du drive

Monsieur le Maire souhaite savoir si le drive, alimenté par la secrétaire, est utilisé par les membres du conseil. Certains conseillers répondent par la positive. Dans le cas inverse, nous aurions arrêté l'alimentation de celui-ci afin de faire gagner du temps au secrétariat.

✓ Panneau de signalisation

Mme Gagnoud fait remarquer qu'il n'y a pas de panneau directionnel au niveau du croisement de la route de Chatte et du Chemin de Saint-Appolinard pour indiquer les villages de Bessins et Saint-Appolinard. Plusieurs touristes ont déjà demandé cette direction. Les panneaux directionnels ayant un coût excessif, il est proposé de réfléchir à une autre solution d'indication de la direction.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 21h50